



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

liquidation des pensions

Question écrite n° 38314

Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'article 35 de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990. Cet article stipule que les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles qui remplissent en cours d'année scolaire les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension sont maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire, sauf pour les cas particuliers et les femmes ayant élevé au moins trois enfants. Effectivement, depuis la mise en place des textes instituant les IUFM, il n'est plus possible de partir en retraite à la date anniversaire de 55 ou 60 ans pour ces personnels de l'éducation nationale alors que ceux du second degré en ont la possibilité. Or, compte tenu de la conjoncture socio-économique actuelle et des orientations prises par le Gouvernement qui tendent notamment à privilégier l'emploi des jeunes, ne serait-il pas souhaitable de modifier cet article afin de libérer l'emploi de ceux qui souhaitent faire valoir leur droit à la retraite dès qu'ils en atteignent l'âge légal ? Il souhaiterait savoir quelles mesures il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Ces dispositions législatives ont été prises afin d'éviter les nombreux départs en cours d'année scolaire qui étaient préjudiciables à l'organisation du service et à l'intérêt des élèves. Il n'est pas envisagé de revenir sur cette mesure qui a permis une meilleure continuité pédagogique dans l'enseignement du premier degré.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Cazeneuve](#)

Circonscription : Manche (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38314

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6921

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1300